

**PROCES-VERBAL**  
**de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 25 FÉVRIER 2016**

---

L'an Deux Mille Seize, le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire se sont assemblés à la salle des fêtes de Saint-Germain-de-Longue-Chaume sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Emmanuel ALLARD, Hervé DE TALHOUET-ROY, Béatrice LARGEAU - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Gilles BERTIN, Philippe CHARON, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Martine RINSANT, Danièle SOULARD, Emmanuelle TORRE, Laurence VERDON - Conseillers

Délégués suppléants :

Michel SOULARD suppléant de Véronique GILBERT  
Patrick LIAUD suppléant de Nathalie BRESCIA  
Freddy DUBOIS suppléant de Mickaël CHARTIER  
Frédérique SALVEZ suppléant de Jean-Yann MARTINEAU

Pouvoirs :

Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Fridoline REAUD  
Jacques DIEUMEGARD donne procuration à Xavier ARGENTON  
Patrick DEVAUD donne procuration à François GILBERT  
Serge BOUTET donne procuration à Philippe ALBERT  
Daniel MALVAUD donne procuration à Lucien JOLIVOT  
Jean-Michel RENAULT donne procuration à Eliane FAZILLEAU

Absences excusées : Patrice BERGEON, Michel ROY, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Catherine THIBAUT, Ingrid VEILLON.

Secrétaires de séance : Ludovic HERAULT & Bernard MIMEAU.

-----

## SOMMAIRE

<b>AFFAIRES GENERALES.....</b>	<b>3</b>
DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 5211-10 – DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION.....	3
SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE – DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE DES PROJETS DES DOSSIERS CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE ..	4
SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE – MODIFICATION DES STATUTS .....	4
<b>FINANCES .....</b>	<b>4</b>
MISE EN PLACE DU CIAS SANS REPRISE D'ACTIF NI DE PASSIF .....	4
ADMISSION EN NON VALEUR.....	5
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.....	5
ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE » .....	11
CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES A TITRE GRATUIT RELATIVES A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES .....	15
FIN DE MISE A DISPOSITION DES RESIDENCES HABITAT JEUNES DE PARTHENAY ET THENEZAY – DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION CCPG13-2016.....	16
<b>VOIRIE.....</b>	<b>17</b>
MARCHE A BONS DE COMMANDES – TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – SIGNATURE DU MARCHE .....	17
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>17</b>
ADOPTION DES TARIFS DU CAMPING ET DE LA PECHE SUR LE SITE DE BOIS-POUVREAU .....	17
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE – MARCHE AUX BESTIAUX – LEVÉE DES CONDITIONS SUSPENSIVES .....	18
CLUB DES ENTREPRENEURS DU PAYS DE GATINE – ADHESION 2016 .....	18
ELECTROEQUIPEMENT - REVERSEMENT D'UNE AIDE ÉCONOMIQUE .....	18
<b>ENFANCE JEUNESSE .....</b>	<b>19</b>
ACCUEIL DE LOISIRS AMAILOUX-VIENNAIS – EXTENSION DE L'ADHESION A L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES.....	19

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – APPROBATION D’UN AVENANT .....	20
RELAIS ENFANCE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF.....	20
<b>SYSTEME D'INFORMATION.....</b>	<b>21</b>
FOURNITURE DE MATERIELS BUREAUTIQUES ET INFORMATIQUES – SIGNATURE DES ACCORDS- CADRES .....	21
<b>CULTURE &amp; PATRIMOINE .....</b>	<b>21</b>
ADHESION 2016 A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISE .....	21
EHPAD DE SECONDIGNY – CONVENTION DE PARTENARIAT .....	22
<b>JEUX.....</b>	<b>22</b>
FLIP 2016 – PRISE EN CHARGE DE FRAIS .....	22
<b>CULTURE &amp; PATRIMOINE .....</b>	<b>23</b>
HISTOIRE DE LIRE – PARTICIPATION 2016.....	23
LUDOTHEQUE COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DES TARIFS.....	24
MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES – ADOPTION DE TARIFS .....	24
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>25</b>

*M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous, nous allons commencer ce Conseil communautaire mais tout d'abord je laisse la parole à Bernard MIMÉAU, le Maire de Saint-Germain-De-Longue-Chaume, qui nous accueille ce soir.*

*M. MIMÉAU : Bonsoir à tous, bienvenue à Saint-Germain-de-Longue-Chaume. Beaucoup d'entre vous connaissent sans doute la commune parce qu'avec ses éoliennes, elle se voit de loin. Nous avons procédé à quelques travaux, notamment l'extension de cette salle des fêtes et l'installation de jeux pour enfants. Nous avons aussi le projet de créer un lotissement, il devrait être réalisé avant l'été, si tout se passe bien, mais vous savez comme moi que nous pouvons encore rencontrer quelques tracasseries administratives complexes. Nous prévoyons également de réaménager et sécuriser la traversée de notre bourg puisqu'elle est très linéaire et minérale, nous avons un gros travail à faire de ce côté-là. Je vous souhaite une bonne soirée.*

*M. le Président : Merci beaucoup. C'est la première fois que le Conseil communautaire se réunit à Saint-Germain-de-Longue-Chaume, donc merci encore de nous recevoir.*

*M. le Président désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.*

*M. le Président : Le sujet concernant la mise à disposition de l'école du chant du Thouet du Tallud au chapitre « Finances » est retiré de l'ordre du jour afin de laisser un délai de réflexion supplémentaire à la commune.*

M. LE PRÉSIDENT donne lecture au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

*Mme TORRE : Commande n° 28 : Je souhaiterais connaître la durée de la commande passée à la blanchisserie de l'horloge, pour l'entretien du linge des écoles, pour un montant de 2 320 € ?*

*M. le Président : Nous n'avons pas la réponse précisément, mais nous ne manquerons pas de vous répondre par la suite.*

#### DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 5211-10 – DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION

M. le Président : Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et autres contrats de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 23 avril 2014 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine fixant la liste des délégations d'attribution au Bureau communautaire en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine complétant ladite liste par l'article « 8) le versement de subventions aux propriétaires privés au titre des travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement de leurs immeubles. » ;

Considérant que les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics des collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ont été relevés à 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux ;

Il est donc proposé au Conseil communautaire de modifier la deuxième délégation d'attribution au Bureau communautaire de la délibération du 23 avril 2014 comme suit : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords-cadres d'un montant compris entre 90 000 € HT et 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

\* Adopté à l'unanimité

*Arrivée Louis-Marie GUERINEAU*

SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GÂTINE – DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE DES PROJETS DES DOSSIERS CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE

M. le Président : Lors du dernier Comité Syndical du Pays de Gâtine, il a été évoqué la désignation de représentants au sein des différents comités ou jurys.

Concernant la composition du Comité des Projets des dossiers Contrat Régional de Développement Durable, il a été décidé de solliciter des représentants des Communautés de communes.

Ce comité traite des points suivants :

- présentation et examen des projets pouvant faire l'objet d'un financement au titre du Contrat Régional de Développement Durable 2014-2016,
- suivi et mobilisation de la dotation du CRDD,
- étude et examen d'éventuels avenants.

Il examine et émet un avis sur les projets présentés au titre du CRDD avant la décision de financement régional.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner deux représentants au sein Comité des Projets des dossiers Contrat Régional de Développement Durable du Pays de Gâtine.

*Véronique CORNUAULT et Claude DIEUMEGARD se portent candidats.*

\* Adopté à l'unanimité

SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GÂTINE – MODIFICATION DES STATUTS

M. le Président : Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 8 octobre 2015 du Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine, modifiant les statuts du Syndicat suite au retrait du Conseil départemental des Deux-Sèvres et sa transformation en syndicat mixte fermé ;

Vu l'article 7 des statuts dudit Syndicat ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine.

\* Adopté à l'unanimité

**FINANCES**

MISE EN PLACE DU CIAS SANS REPRISE D'ACTIF NI DE PASSIF

M. C. MORIN : Vu la délibération en date du 29 octobre 2015 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Le CIAS a vocation à poursuivre les actions existantes sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en matière sociale à savoir les chantiers d'insertion, le SSIAD, le portage de repas et les SAD sans que les déficits antérieurs des services puissent lui être imputés.

Il convient donc de ne pas intégrer les résultats des services préexistants à la création du budget du CIAS de Parthenay-Gâtine.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la non-réutilisation des résultats des services préexistant au CIAS composant actuellement les compétences du CIAS,

- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

### ADMISSION EN NON VALEUR

M. C. MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur :

- la somme de 5 438,50 € sur le budget principal,
- la somme de 4 143,68 € sur le budget annexe « assainissement ».

Ces sommes n'ont pu être recouvrées par le comptable public pour les raisons suivantes : créances éteintes.

- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016 chapitre 65 compte 6542.

\* Adopté à l'unanimité

*M. MORIN : J'aurais préféré que nous commencions l'année un peu mieux mais malheureusement, il faut commencer par cela également. Sur le budget principal, sont en cause les redevances d'ordures ménagères.*

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. C. MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2016.

\* Prend acte à l'unanimité

*M. MORIN : Je vais tâcher d'être le plus clair et le plus condensé possible. Vous savez que je suis assez expansif dans ce domaine-là mais je vais essayer de ne pas trop gâcher la soirée.*

*Nous allons fonctionner un peu différemment, puisque l'année dernière, j'avais commenté l'intégralité du document, cette année, il vous a été remis en amont donc vous avez eu la possibilité de l'étudier. Je ne vais présenter que certaines diapositives pour être plus succinct. L'objectif est de privilégier un temps d'échanges à l'issue de la présentation. En sachant que si vous avez des questions concernant des diapositives que je n'aurais pas exposées, j'essaierai d'y répondre.*

*L'année 2016 s'inscrit dans une période financière encore plus contrainte et incertaine. Elle repose sur la seule année 2015 en valeur de référence, première année d'exercice complet de l'ensemble des compétences. Je ne vais pas revenir sur toute la partie décrivant l'environnement macro-économique et institutionnel ni sur les principales mesures de la loi de finances de 2016, vous avez pu l'étudier, je vais donc passer directement à l'analyse de l'année 2015. Dans le document, vous avez pu constater que nous avons fait quelques fois référence à des ratios nationaux. Ces parallèles doivent être analysés avec précaution parce que pour plus de crédibilité, il faudrait comparer nos ratios avec ceux des Communautés de communes qui exercent les mêmes compétences que nous. J'en profite pour rappeler que notre Communauté de communes est atypique car généralement les compétences de proximité comme le scolaire ou l'enfance-jeunesse ne sont pas exercées par les communautés telles que la nôtre.*

*Diapositive n°3/13 : Concernant la répartition des recettes de fonctionnement, nous nous apercevons qu'elles sont constituées pour 63 % d'impôts et taxes et pour 24 % de dotations. La part des impôts et taxes était de 56 % en 2014, leur poids est donc plus important en 2015. Ceci est lié notamment à la baisse des dotations puisque leur part est de 24 % en 2015 contre 27 % en 2014. Au chapitre des recettes, nous avons fait une prévision de 21 942 000 €, nous en avons perçues nettement plus puisque nous atteignons 22 723 000 €. Mais attention, certaines recettes ont été reversées. Les produits et services regroupent majoritairement les recettes de Gatinéo et les aides aux déchets. L'augmentation de 115 000 € porte essentiellement sur ces gains. Les dotations ont augmenté de 134 000 €, ce sont des recettes que nous n'avons pas conservées puisqu'elles étaient versées dans le cadre du Contrat-enfance-jeunesse et ont donc été remboursées aux différentes associations. Concernant les autres recettes, sur les 300 000 € supplémentaires, 167 000 € sont liés aux remboursements d'arrêts maladie. Nous avons perçu 228 000 € supplémentaires d'impôts et taxes. Cela est lié à deux phénomènes exceptionnels qui malheureusement ne se reproduiront pas cette année : nous avons perçu des rôles d'impôts supplémentaires sur les années antérieures pour plus de 100 000 € et nous avons également perçu des impôts supplémentaires dans le cadre des exonérations de taxe d'habitation appliquée aux personnes âgées. Je ne sais pas si vous vous*

souvenez de l'événement qui s'était produit : certaines exonérations appliquées aux personnes âgées ont été annulées, donc ces personnes se sont retrouvées à payer une taxe d'habitation alors qu'elles n'en payaient pas avant, ensuite les services de l'état ont fait marche arrière sur cette exonération et le gouvernement a souhaité annuler cette disposition, les gens vont donc être remboursés. Malgré cela, nous allons pouvoir conserver la recette supplémentaire que nous avons touchée. Bien évidemment, l'année prochaine, nous repartons sur des bases plus faibles. Nous étions toujours sur des taux constants, mais également en période d'harmonisation, le différentiel s'effectue donc essentiellement sur la dynamique des bases. En fonction de l'harmonisation, pour certains territoires, les taux baissent, pour d'autres les taux augmentent et pour les habitants, cela n'a pas la même influence.

Diapositive n°4/19 : Nous constatons que la part des taxes dites « ménages », d'habitation, foncières bâties et non bâties, représente 41 % des recettes. La CFE et la CVAE représentent 23%, la TEOM 24 % et la TASCOM 4%. Notre Communauté de communes a opté pour la fiscalité professionnelle unique qui est censée être d'avantage taxée sur le secteur économique mais nous nous apercevons qu'avec la réforme de la taxe professionnelle, nous percevons d'avantage de taxe ménage que de taxe économique. En effet, la part départementale de la taxe d'habitation a été donnée aux Communautés de communes lors du passage de la taxe professionnelle à la contribution foncière économique et à la CVAE. La part de la taxe ménage est de plus en plus importante et nous nous retrouvons avec une fiscalité d'entreprise sur la CFE basée sur l'immobilier. La CVAE quant à elle est basée sur le résultat des entreprises ce qui est très aléatoire puisque si ces résultats baissent, la cotisation baissera automatiquement.

Diapositive n°5/22 : Si nous analysons l'évolution des recettes provenant de l'état, nous pouvons voir que la dotation de compensation a augmenté entre 2013 et 2014 et qu'elle a diminué en 2015. La dotation d'intercommunalité diminue chaque année puisqu'il est déduit la contribution au redressement des comptes publics des Communautés de communes. Concernant le FPIC, en 2013, le cumul de l'ensemble des Communautés de communes était de près de 150 000 €, il est passé à 339 000 € en 2014 et n'a progressé que de 13 000 € en 2015, bien moins que la progression nationale prévue.

M. GARNIER : Je suis allé sur le site internet du ministère de l'intérieur et je ne trouve pas du tout les mêmes chiffres. Je ne comprends pas. Tous les chiffres de dotation d'intercommunalité ou de compensation sont identiques aux vôtres mais concernant le FPIC pour l'année 2014, vous nous annoncez 339 012 € et sur le site du ministère, il est noté 726 000 € et pour l'année 2015, vous nous annoncez 194 000 € et sur le site du ministère il est noté 970 911 €.

M. MORIN : Parce que cela correspond au cumul communes et Communautés de communes !

M. GARNIER : Non, c'est sur le site internet des Communautés de communes.

M. MORIN : Il y a une partie affectée à la Communauté de communes et une partie affectée aux communes et deux modes de répartition, soit la répartition de droit commun, soit la répartition dérogatoire. Depuis 2 ans, c'est le droit commun qui nous est appliqué et ce sont à peu près 600 000 € qui sont reversés aux communes. Globalement, le FPIC a plus progressé pour les communes que pour les Communautés de communes. A la base, le FPIC est attribué aux Communautés de communes et une partie est reversée aux communes.

Le total de 2015 s'élève à 3 818 710 € et nous pouvons voir qu'entre 2014 et 2015, il baisse pour arriver à un montant inférieur aux prévisions consolidées de 2013. Le montant total de ces recettes est donc inférieur à celui de l'ensemble des Communautés de communes qui existaient avant 2014.

Diapositive n°6/23 : Les charges de gestion représentent 44 % des dépenses de fonctionnement et les charges de personnel représentent 40 %, alors qu'elles représentaient 38 % en 2014. Cette augmentation est essentiellement liée à l'exercice de la compétence scolaire et petite-enfance pour la partie du SIVOM L'Avenir en Gâtine sur une année complète. Les prévisions du total des charges s'élevaient à 21 668 349 € et le réalisé s'élève à 21 215 054 €, soit 98 % des prévisions. Les atténuations de produits correspondent aux attributions de compensation reversées aux communes. Concernant les charges de gestion, sur les 9 000 000 €, quasiment 3 400 000 € sont liés à la sous-traitance du traitement et ramassage des ordures ménagères. L'entretien-maintenance coûte près de 900 000 € et ensuite, il y a toute la partie subventions et subventions d'équilibre qui s'approche de 2 000 000 €. Concernant les charges exceptionnelles, nous retrouvons la même somme en recettes exceptionnelles, cela fait référence au litige de GatinéO/KARPA.

Diapositive n°7/31 : Les dotations représentent 61 % des recettes d'investissement ce qui est logique puisque dans ces dotations figure l'affectation des résultats de l'année précédente, à hauteur d'environ 2 000 000 €. Nous avons encaissé un peu moins de subventions d'équipement par rapport à ce que nous avons prévu puisque les paiements ont pris du retard. Les subventions perçues concernaient essentiellement les travaux de la crèche des Lucioles à hauteur de 166 000 €, ceux de la halte-garderie les Galipettes à hauteur de 66 000 €

et la réhabilitation de la salle Léo Lagrange à hauteur de 34 000 €. Nous avons également financé du mobilier pour l'enfance à hauteur de 23 000 €. Par ailleurs, nous n'avons pas contracté l'emprunt de 400 000 € que nous avons inscrit dans le budget, donc la valeur de cette ligne est inférieure. Dans les autres immobilisations à hauteur 600 000 €, y figurent entre autre les 500 000 € du budget de la ZAC de la Bressandière qui était une avance faite sur le budget principal, que nous avons décidé de rapatrier sur le budget principal pour pouvoir financer une partie des investissements.

Diapositive n°8/32 : Dans les dépenses d'investissement, nous retrouvons la ligne « emprunts », sur laquelle nous avons très peu d'écart puisque nous la maîtrisons bien. Nous avons un total de prévision de dépenses d'investissement de 3 579 017 € et le réalisé s'élève à 2 633 905 € qui se divise en près de 953 000 € d'emprunts et 1 700 000 € d'investissements. Parmi ces investissements, liés aux autorisations de programme et crédits de paiement (APCP), nous retrouvons tous les travaux concernant la salle Bellefontaine, les Lucioles et le camping, ainsi que les licences Microsoft, les subventions aux Forges de Bologne, tout cela représente près de 737 000 €. Les autres dépenses concernent d'autres investissements dont vous avez pu trouver le détail dans le document complet.

Diapositive n°9/42 : Au 31 décembre 2015, l'encours de la dette du budget principal était de 7 627 102 € représentant une capacité de désendettement (encours de la dette divisé par la CAF brute) de 5 ans pour le budget principal, nous plaçant dans la zone idéale des ratios.

Diapositive n°10/43 : Concernant le résultat d'exécution, comme nous avons déjà détaillé les différents postes, je ne vous donne que deux éléments : cette année la CAF brute s'élève à 1 508 601 € et la CAF nette (différentiel entre la CAF brute et le remboursement en capital des emprunts) à 555 085 €.

Diapositive n°11/44 : Cette diapositive nous donne le résultat de clôture estimatif puisqu'au moment où nous l'avons arrêté, il pouvait y avoir encore quelques ajustements à la marge. Le résultat 2015 s'élève donc à 2 200 845 €, auquel il faut déduire le déficit d'investissement de l'année dernière, soit 1 939 519 €, reprendre l'excédent de fonctionnement 2014, soit 1 157 049 € et y faire jouer les restes à réaliser de 2015 pour les investissements à hauteur de 423 587 € et les restes à réaliser 2015 en recette (subventions en attente) à hauteur de 203 271 €, ce qui nous donne un résultat de clôture pour l'année 2015 d'1 207 059 €. Nous terminons donc l'année avec un résultat relativement identique à celui de 2014. C'est un résultat que je n'aurais pas pensé aussi bon. Il se tient pour trois raisons. Premièrement, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous avons perçu 300 000 € d'impôts supplémentaires cette année qui n'étaient pas prévus. Deuxièmement, et cela aura un impact pour l'année 2016, nous avons rapatrié du budget de la ZAC de la Bressandière sur le budget principal 500 000 € pour pouvoir financer les investissements, c'est-à-dire que si nous n'avions pas fait ce transfert, il aurait forcément fallu prendre sur les excédents. Et puis 300 000 € des investissements budgétés n'ont pas été réalisés. Si nous faisons abstraction du résultat de la ZAC, parce que c'était prévu, mais que nous tenons compte des 300 000 € d'investissements que nous n'avons pas réalisés et puis des 300 000 € de recettes supplémentaires, nous aurions dû obtenir un résultat nettement moins bon puisque nous aurions perdu la moitié de notre résultat de clôture de 2015.

Diapositive n°12/46 : Pour résumer l'exercice 2015, premier budget de référence puisque premier exercice complet avec l'ensemble des compétences, la section de fonctionnement est fragilisée par des dépenses qui semblent relativement rigides et par la baisse significative des dotations de l'Etat qui continue d'année en année, jusqu'en 2017. Notre capacité d'autofinancement est consacrée au 2/3 au remboursement de la dette. Notre politique d'investissement, quant à elle, a concrétisé une grande partie des actions qui étaient engagées précédemment par les anciennes Communautés de communes. Je vous ai résumé assez rapidement les chiffres de 2015, mais si vous le souhaitez, je pourrai approfondir.

Diapositive n°13/47 : Nous avons rencontré quelques difficultés pour se fixer un cap pour 2016. Nous avons des incertitudes sur la dynamique des bases puisqu'aujourd'hui comme pour les communes, nous ne connaissons pas les bases définitives. La seule chose que nous savons c'est qu'en plus de leur dynamique, les bases vont progresser de 1% par rapport à l'année dernière. Nous pouvons espérer avoir de bonnes nouvelles par rapport à l'évolution du coefficient d'intégration fiscal mais nous ne sommes sûrs de rien. C'est difficile parce que quand votre CAF nette au départ s'élève à 2, 3 ou 4 millions d'€, et que vous vous trompez de 300 000 € dans votre évaluation, il y a moins mal mais vu la CAF nette de notre Communauté de communes, si nous nous trompons de 300 000 €, l'incidence sera différente. Nous avons essayé d'élaborer une prospective, elle vaut ce qu'elle vaut parce qu'il y a quand même énormément d'incertitude aujourd'hui.

Diapositive n°14/48 : Au cours de l'année 2015, nous avons rencontré l'ensemble des services à deux reprises pour les inciter à trouver des pistes d'économie et étudier leur éventuelle réorganisation. La première rencontre a eu lieu au mois de juillet et la deuxième au mois d'octobre pour donner des directives afin d'aller chercher le maximum d'économie et voir ce qui pouvait se mettre en place. Nous proposons de maintenir les taux cette année, sachant que, les taux évolueront sur certaines communes dans le cadre de l'harmonisation. Il serait bien de voir la réelle incidence financière qu'auront tous les efforts entrepris par l'ensemble des services sur l'année 2016. Même si nous n'arrivons pas au montant escompté, nous savons que nous avons la possibilité,



sans trop dégrader la trésorerie de la Communauté, de prendre 400 000 € sur notre excédent de fonctionnement de 2015, le fonds de roulement s'élevant à peu près à 800 000 €. Nous faisons une proposition avec la seule valorisation que nous connaissons aujourd'hui qui est la revalorisation nominale des bases à hauteur de 1 %.

Deux sommes vous paraissent peut-être bizarres : vous voyez que les bases progressent de 1 % entre 2015 et 2016 mais en fin de compte le produit prévisionnel de 2016 est inférieur au produit perçu en 2015. Nous pourrions penser qu'il y a un problème dans le calcul. La raison est simple, c'est que dans les produits que nous avons perçus en 2015, il y a un rattrapage de rôle supplémentaire à hauteur 100 000 € et nous avons perçu près de 200 000 € lié à la fameuse exonération de taxe d'habitation qui avait été appliquée. Pour 2016, la progression des bases se calcule par rapport aux bases nominales de 2015 avant la mise en place de cette exonération. Voilà pourquoi nous nous retrouvons avec une évolution de 1 % qui représente finalement un produit prévisionnel supérieur au produit initial de 2015 mais inférieur au produit global de 2015.

Nous nous apercevons également que les bases en matière de taxe dites « ménages » sont importantes puisque pour la taxe d'habitation, elles atteignent plus de 39 000 000 € et 32 000 000 € pour la taxe foncière bâties quand celles de la CFE s'élèvent à 8 000 000 € avec des taux plus importants, je vous l'accorde. Cela signifie qu'il est important de développer l'économie sur notre territoire mais également de maintenir et d'attirer des habitants. Des entreprises oui, des salariés dans les entreprises, oui, mais des salariés qui habitent sur notre territoire, c'est important également. Par contre, pour la CVAE, nous sommes tributaires des résultats des entreprises et la première estimation qui est faite révèle une baisse de la CVAE de 108 000 € en 2016 par rapport à 2015. Pour rappel, nous avons engagé une démarche d'optimisation de la TASCOM avec le cabinet CTR, qui réalise une estimation des gains potentiels que nous pourrions obtenir sur l'impôt et en fonction de ces gains-là, nous lançons la procédure ou non et si nous la lançons, le cabinet sera payé en fonction du résultat obtenu. Nous avons déjà lancé cette démarche sur la taxe foncière, cela ne nous a fait gagner que 3 000 € sur deux années, mais le cabinet CTR prévoit nettement plus pour la TASCOM. J'attends avant d'annoncer les chiffres parce que c'est le genre de cadeau que je n'aime annoncer que lorsqu'il est acquis.

Nous avons également lancé un contentieux devant le tribunal administratif par rapport à des prélèvements qui ont été exercés entre 2012 et 2014 par l'Etat sur la TASCOM. En effet, lors de la mise en place de la contribution économique territoriale, la part qui revenait préalablement au département devait être donnée aux intercommunalités et ensuite elle devait être reprise. Le problème, c'est que cette part n'a pas été donnée mais a quand même été reprise, et il y a bien eu un premier accord pour reprendre la somme la première année mais il n'y a aucun texte pour la reprendre les années suivantes. Apparemment il y aurait un arrêté qui ferait jurisprudence dans ce sens, nous avons donc demandé à pouvoir bénéficier du remboursement des prélèvements. Nous attendons le résultat de notre demande. Pour votre information, augmenter les taux d'1 % donnera 76 000 € de recettes supplémentaires, c'est peu tout en étant beaucoup dans certaines situations.

Diapositive n°50 : Pour réaliser l'évaluation de notre FPIC, nous nous sommes basés sur l'évolution prévue à l'échelle nationale, ce n'est peut-être pas la solution, l'année dernière cela n'avait pas fonctionné parce que par rapport à l'évolution nationale, nous aurions dû percevoir 100 000 € de plus que ce que nous avons reçu (353 000 € au lieu des 464 000 € prévus). Cette année, l'évolution nationale passe de 780 000 000 € à 1 milliard d'€, nous pourrions donc prétendre à environ 453 000 €. Nous espérons que notre évaluation sera correcte cette année.

Diapositive n°15/51 : La dotation d'intercommunalité devrait diminuer de 401 412 € en 2016, soit près de 35%. Cette baisse représente 26,6 % de l'épargne brute 2015, soit plus d'un quart de baisse si nous étions à épargne brute égale. La contribution au redressement des finances publiques s'élève à 966 887 € en 2016, soit un cumulé sur les trois dernières années s'élevant à 1 700 000 € pour arriver en 2017 à un effort cumulé sur 4 ans de plus de 3 millions d'€. La somme d'1 700 000 € correspond à ce que nous avons réalisé cette année en investissement et je ne vais pas remuer le couteau dans la plaie en rappelant qu'en 2012, lorsque nous avons commencé à parler de l'intercommunalité, nous estimions à 1 000 000 € supplémentaire de dotation par an ce qui fait 4 400 000 € que nous aurions dû percevoir en plus et finalement, nous en percevrons 3 000 000 € de moins. A noter que le million d'€ n'a jamais été annoncé par écrit.

Diapositive n°16/53 : Selon notre prévision, en 2016 des principaux versements de l'Etat s'élèveraient à 2 288 855 € pour la dotation de compensation, 753 204 € pour la dotation d'intercommunalité, et 452 301 € de FPIC, soit un total de 3 494 360 € nous éloignant encore un peu du consolidé estimé de 2013 des anciennes Communautés de communes qui était de 3 900 000 €.

Diapositive n°17/54 : Comme je l'expliquais tout à l'heure nous allons vers une contraction inévitable de nos dépenses de fonctionnement. L'année 2016 sera également la première année d'exercice de la compétence action sociale par le CIAS, il y a donc un enjeu en termes d'évaluation des subventions d'équilibre mais également des attributions de compensation, qui devront être évaluées au plus juste dans l'intérêt des deux parties, c'est-à-dire des communes et de la Communauté de communes.

*L'analyse de la masse salariale va être un peu compliquée cette année parce que les services communs se mettent en place, parce qu'il y a eu énormément de mouvement au niveau du personnel des écoles et parce que le principe du double employeur est instauré. Tout ceci fait que le montant des charges de personnel va augmenter de 9 % pour atteindre 9 317 100 €, mais il faut également prendre en compte les remboursements que nous allons recevoir des mises à disposition et des services communs, ce qui fait que l'augmentation nette, serait de l'ordre de 300 000 €, dû à la mise en place du régime indemnitaire et des agréments des AEPS qui ont nécessité des ajustements en matière de personnels. Il faut savoir que cela a été mis en place à la rentrée 2015, donc ce qui s'impute à un seul trimestre sur l'année 2015 s'imputera à hauteur de 3 autres trimestres pour 2016.*

*Diapositive n°18/55 : Nous avons travaillé avec l'ensemble des services pour définir les efforts à fournir pour réaliser des économies. Nous attendons leur retour sous peu puisque nous sommes en pleine élaboration du budget 2016. Je tiens à saluer le travail et l'implication des services que nous avons déjà rencontrés parce que je sais qu'il est compliqué de demander des réductions de voilures surtout à ce stade de la mandature, alors que les projets sont en plein développement. Même nous, les élus communautaires, lorsque la Communauté de communes a été créée, elle a été présentée comme un regroupement qui permettrait de faire plus et actuellement nous nous rendons compte de la difficulté et nous en sommes tous un peu déçus, je pense.*

*Nous avons élaboré une lettre de cadrage avec des pourcentages. Il faut savoir qu'au départ, nous n'avons pas exigé de pourcentages, il avait simplement été demandé à l'ensemble des services de travailler au maximum de ce qu'ils pouvaient faire. Nous ne pensions pas pouvoir réduire linéairement chaque service puisque chacun travaille différemment, sur des chiffres différents. Mais certains ont quand même souhaité avoir une notion de pourcentage, pour avoir un repère. Bien évidemment, ce pourcentage ne s'applique pas à l'intégralité des charges puisque les charges sur les ordures ménagères incluses dans le budget général entre autre sont couvertes par la TEOM, ce qui ne veut pas dire que nous n'allons pas rechercher des économies dans ce secteur mais cela n'influera pas directement sur les autres investissements. Au-delà des baisses, nous avons demandé à chaque service une optimisation du fonctionnement en essayant de rechercher des transversalités qui pourraient exister dans les différentes activités et projets mis en œuvre.*

*Nous avons formé un groupe de travail au sein du bureau pour décider de poursuivre ou non certaines actions cibles qui peuvent avoir un impact budgétaire. Comme nous avons énormément de marchés à lancer, cette rationalisation de la commande publique pourra également permettre de faire des économies. Par ailleurs l'optimisation des engagements financiers pluriannuels passera par les APCP pour pouvoir visualiser nos investissements sur plusieurs années.*

*Nous étudierons également les ajustements réalisés sur les années antérieures, appelés recettes et charges polluantes pour connaître leur influence sur le résultat.*

*Diapositive n°20/69 : Nous avons remis cette diapositive sur table puisque la modification de certaines sommes n'avait pas été prise en compte. Je m'occupe en ce moment du réajustement des chiffres mais cela ne change pas les montants d'épargne. Nous avons repris les résultats de 2014 et 2015, et pour 2016, nous présentons les hypothèses retenues. Pour les recettes, nous avons repris les produits et services de 2015 et pour les dépenses, nous avons pris en compte la hausse des charges de personnel et nous avons essayé d'appliquer la contraction des dépenses espérée.*

*Nous avons affiché des chiffres pour 2017 et 2018 mais c'est vraiment pour donner un ordre de grandeur parce qu'il était déjà compliqué d'évaluer 2016 donc évaluer 2017 et 2018 alors qu'une réforme de la DGF est prévue et qu'en 2018 le territoire aura peut-être bougé, est encore plus difficile.*

*Pour 2016, vous vous apercevez que nos estimatifs prévoient une CAF brute de 859 400 €, un remboursement du capital des emprunts de 847 000 € et donc une épargne nette de 12 400 € compte tenu des subventions et du FCTVA auxquels nous pourrions prétendre.*

*A partir du remboursement en capital des emprunts réalisés par certaines communes faisant l'objet de conventions d'emprunts, nous avons estimé les recettes d'investissement à 550 000 €, ce qui fait que pour arriver à une capacité d'investissement d'à peine 1 400 000 € nous avons une part d'emprunt de 800 000 €, c'est-à-dire que nous emprunterions pratiquement le montant que nous remboursions sur l'année en capital.*

*Pour 2017, notre épargne nette fond encore et passe à 7 586 €. Compte tenu des recettes d'investissement envisagées et de la réalisation d'un emprunt de 750 000 €, l'investissement s'élèverait à environ 1 100 000 €. Pour 2018, notre épargne nette s'améliore parce que rien n'est sûr mais normalement, la contribution au redressement des finances publiques s'arrête en 2017. Donc en nous basant sur des chiffres constants, notre épargne nette repartirait légèrement à la hausse avec des recettes d'investissement de 260 000 € et une part d'emprunt évaluée à 600 000 €, qui peinerait à nous amener à 1 000 000 € d'investissement.*

*Nous espérons avoir de bonnes nouvelles en matière de recettes sur la dynamique des bases, sur l'évolution du CIF et sur les recherches d'économies que nous avons demandées aux services. Nous savons que nous pouvons augmenter notre capacité d'investissement en prenant sur notre excédent antérieur pour le réduire éventuellement à 800 000 €. Cependant, nous devons faire attention, à ne pas trop réduire notre fonds de roulement parce que nous avons des budgets de zone avec des stocks importants de terrains invendus*

représentant de l'argent que nous n'avons pas. Par ailleurs, nous avons contracté une ligne de trésorerie d'1 000 000 € et nous y faisons appel régulièrement à hauteur de 800 000 €, ce qui signifie que même en allant chercher 400 000 € sur l'excédent de fonctionnement, ce n'est pas forcément gagné.

Diapositive n°21/56 : Pour les APCP de 2016, selon ce qui est prévu, nous avons déjà 1 568 000 € d'autorisation de programme et 300 000 € de crédits de paiement qui n'ont pas été réalisés en 2015, soit au total 1 800 000 €. Comme nous l'avons vu avant, notre capacité d'investissement s'élève à peine à 1 400 000 €, ce qui signifie que pour couvrir cela, il y aura déjà une difficulté. Lors du vote du budget et donc de la mise à jour des APCP, nous préviendrons certainement de décaler voire supprimer l'extension de GatinéO. Voilà ce que je voulais signaler sur les APCP.

Diapositive n°22/71 : Concernant la capacité de désendettement, on s'aperçoit que si nous rajoutons le niveau d'emprunt évoqué tout à l'heure, soit 800 000 € en 2016, 750 000 € en 2017 et 700 000 € en 2018, nous voyons que notre capacité de désendettement, si elle était bonne en 2015, se dégrade en 2016, en 2017 et en 2018, où nous dépassons les dix années et commençons à entrer dans la zone orange de la capacité de désendettement. A ce moment-là, il y aura beaucoup de changements et de conventions à faire au niveau des emprunts et nous devons également travailler autour de la gestion de la dette, puisque nous avons un nombre important d'emprunts à gérer.

Diapositive n°23/73 : En synthèse, nos dépenses de fonctionnement sont actuellement sous contrôle, nous y regardons de très près pour veiller à absorber les recettes en diminution. Nous pouvons voir que les investissements sont préservés surtout dans le cadre des coûts partis et nous devons les prioriser via le prisme du projet de territoire. Il faudra également peut-être mettre en place un pacte financier et fiscal.

Je ne suis pas revenu sur les diapositives qui présentaient les projets évoqués dans différentes commissions puisque vous avez pu en prendre connaissance. Nous sommes dans un contexte de forte contrainte qui pèse sur nos recettes donc nous devons optimiser notre fonctionnement courant pour garantir la qualité des services et préserver le développement du territoire. Selon moi, le challenge de ce mandat, même s'il n'est pas à la hauteur de ce que nous aurions pu imaginer initialement, est de veiller au bon fonctionnement des compétences de proximité que nous avons prises sur le scolaire et l'enfance-jeunesse parce que je pense que c'est ce qu'attendent les habitants de notre territoire. Les services y travaillent déjà.

Ma présentation du Débat d'Orientation budgétaire est achevée. Je tiens à remercier le service financier et Mme SENELIER, Directrice Générale des Services pour le travail si important réalisé en si peu de temps dans des conditions difficiles pour obtenir des chiffres vraiment précis. Je tiens à saluer la qualité du travail que nous avons pu faire ensemble. Je vous remercie de votre attention et laisse la parole à M. le Président.

M. le Président : Avant d'ouvrir le débat et de laisser la parole à ceux qui souhaitent la prendre, je tiens à remercier M. MORIN, parce que ce n'est pas un exercice facile de résumer les enjeux et de donner les éléments chiffrés suffisamment illustratif pour permettre à tout le Conseil communautaire d'avoir un éclairage assez général et précis, sans oublier de donner la proposition des orientations budgétaires.

Comme l'a très justement dit M. MORIN, les remerciements vont au service financier et à la direction générale en la personne de Mme SENELIER.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un moment important de l'année pour un Conseil communautaire comme le nôtre. Il a animé pas mal de débat au sein du bureau et je pense que les objectifs qu'a rappelé M. MORIN à savoir le bon fonctionnement de nos services ainsi que notre rapprochement territorial déjà entamé avec l'Airvaudais-Saint-Loup sont de bons objectifs. Il est tout aussi important que les services de la collectivité connaissent notre orientation politique. Il y aura également des projets qui se réaliseront, nous avons parlé de l'année 2016, comme une année consacrée à la jeunesse en priorité. Nous avons la possibilité, à travers ce projet jeunesse d'obtenir des financements extérieurs qui permettront de minimiser l'intervention de la Communauté de communes.

La Communauté de communes ne sera pas sans projet et l'objectif de bien nous organiser pour assurer des services publics de qualité est déjà en soi un objectif atteignable me semble-t-il vu le contexte contraint dans lequel nous sommes.

M. LHERMITTE : Par rapport au souci de gestion que M. MORIN a très bien expliqué, je voulais simplement faire un petit retour en arrière. J'ai regardé les perspectives financières qui ont été faites lors de la création de la Communauté de communes. En fait, la Communauté de communes s'est construite sur les perspectives 2013. L'équilibre est fait sur la base d'une épargne nette d'1 000 000 € par an et aujourd'hui, le million d'€ c'est 0. L'effort de rationalisation doit passer également par la mise en place d'un contrôle de gestion pour connaître précisément le coût de chaque service parce qu'une vision globale comme nous avons me paraît un peu grossière. Il faut aller dans les détails et se poser la question de l'avant-après, combien cela coûtait dans l'ancien système et combien cela coûte maintenant parce qu'il est possible que les orientations

prises en 2013-2014, dans un contexte où nous avons une épargne nette d'1 000 000 € ne sont pas tout à fait les mêmes maintenant.

*Il faudrait éviter de vouloir en faire trop sans pouvoir faire au mieux et analyser les endroits où nous sommes bons et les endroits où nous sommes moins bons et là où nous sommes bons, nous le gardons et là où nous sommes moins bons, nous essayons de voir comment nous pouvons nous organiser différemment.*

*M. le Président : Je vous remercie de cette contribution, y a-t-il d'autres prises de paroles ?*

*Cette année, une disposition législative nous demande de simplement prendre acte de la connaissance que nous avons de ce débat d'orientation budgétaire.*

#### ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE »

M. C. MORIN : L'attribution de compensation, qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétence pour l'EPCI et ses communes membres, est fixée conformément à l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Les modalités de versement sont fixées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

L'évaluation des charges transférées reste dévolue à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (article 1609 nonies C, IV du CGI) qui dispose d'un an à compter du transfert de compétence pour effectuer l'évaluation des charges transférées.

Le Conseil communautaire conserve la faculté de fixer librement le montant des attributions de compensation par un vote à l'unanimité. Ce vote doit être effectué au vu d'un rapport de la CLECT réalisé conformément aux méthodes figurant à l'article 1609 nonies C.

Au terme d'un travail de réflexion mené en 2014 et 2015 sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité, d'une part que le bloc de compétences « action sociale » soit intégré aux compétences dites optionnelles et d'autre part qu'il soit défini sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit :

- services et actions de maintien à domicile des personnes âgées et ou en situation de handicap : création et gestion d'un service d'aide à domicile (SAAD) et d'un service de soins infirmiers à domicile (SIAD). Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile,
- gestion et/ou soutien aux structures porteuses de chantier d'insertion d'intérêt communautaire,
- gestion et soutien de l'accueil d'urgence de Parthenay,
- aménagement et soutien aux résidences sociales jeunes d'intérêt communautaire,
- mise en place d'un observatoire de l'action sociale à l'échelle du territoire,
- accompagnement social des gens du voyage,
- soutien à des actions d'associations d'intérêt communautaire dans le domaine social,
- soutien aux actions de prévention et de santé publique,
- création et soutien à un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

En fiscalité unique (FPU) le transfert de compétence s'accompagne d'une réduction des attributions de compensation des communes concernées par le transfert.

Les charges transférées par chaque commune sont retenues sur l'attribution de compensation de sorte que la CCPG récupère les ressources consacrées à leur financement au moment du transfert.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 4 février 2016 et pris connaissance des évaluations des charges (voir document support).

Au vu des évaluations provisoires des charges transférées (chiffres retenues : comptes de gestion provisoires de 2015), il est proposé aux membres du Conseil communautaire de fixer, comme suit, les nouvelles attributions de compensation, pour les communes concernées par le transfert de compétence action sociale :

Transfert de compétence Action Sociale				
	Attribution de compensation au 31/12/2015	Charges transférées Aide à Domicile	Charges transférées chantier d'insertion	AC 2016 provisoires
PARTHENAY	137 858	136 446	29 248	-27 836
POMPAIRE	13 116	10 734		2 382
CHATILLON SUR THOUET	-114 342	11 145		-125 487
LE TALLUD	-121 399	11 243		-132 642
AZAY-SUR-THOUET	27 807	6 745		21 062
SECONDIGNY	70 484	21 631		48 853
ALLONNE	19 846	2 210		17 636
SAINT-AUBIN LE CLOUD	70 954	53 822		17 132
GOURGE	34 526	1 996		32 530
LE RETAIL	8 137	3 425		4 712
	146 987	259 397	29 248	-141 658

\* Adopté avec 54 voix pour et 4 abstentions

*M. MORIN : Ce dossier est complexe également parce que même si cela peut paraître simple dans les textes, il n'a pas été évident de réaliser une évaluation de charges transférées pour le CIAS qui puisse convenir autant aux communes qu'à la Communauté de communes. La CLECT s'est réunie le 4 février 2016 pour évoquer ce dossier. Je ne vais pas relire tout le document mais simplement donner les principes retenus.*

*Le principe du transfert de charge repose sur le fait que l'entité qui transfère sa compétence doit donner les moyens à l'entité qui récupère la compétence de pouvoir l'exercer à hauteur du montant que la précédente entité l'exerçait. Dans la compétence action sociale, parmi les missions transférées, il y a le service de soins infirmiers à domicile de Parthenay mais cela n'a pas d'influence sur les transferts de charges et les attributions de compensation puisque le financement du déséquilibre est assuré par la Caisse d'assurance maladie via l'ARS. Les budgets des services communaux de portage de repas à domicile sur Parthenay et le Tallud s'équilibrent et n'ont pas non plus d'influence sur le transfert de charges.*

*Il faut savoir que pour chaque transfert de compétence, plusieurs hypothèses de calcul des attributions de compensation sont possibles, parmi lesquelles le coût moyen du service sur autant d'années passées que nous voulons. Seulement, nous savons très bien que pour la compétence chantier d'insertion, plus nous avançons dans le temps plus le coût est important. Il apparaissait donc évident pour cette compétence de retenir le coût du service pour l'année 2015 plutôt qu'une moyenne de plusieurs années, c'est le même principe que nous avons acté pour le transfert de la compétence scolaire, parce que la dernière année, a connu l'évènement de la réforme des rythmes scolaires qui influait sur le montant du transfert des charges et nous aurions tronqué les résultats si nous avions pris une moyenne de plusieurs années précédentes.*

*Nous nous sommes référés à l'année 2015 pour le calcul des attributions de compensation provisoires. Je dis bien provisoires, les attributions de compensations définitives seront votées d'ici la fin 2016, année qui suit le transfert de compétence. Entre le vote des attributions de compensation provisoires et celui des attributions de compensation définitives, les montants peuvent évoluer. C'est d'ailleurs ce qui va se passer parce qu'il y a de nombreuses incertitudes sur certains calculs.*

*La CLECT a donc décidé de prendre l'année 2015 en référence et de diminuer d'une partie des salaires de 2015 pour les services d'aide à domicile qui ont la particularité d'être versés à terme échu, et qui devaient être soldés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date du transfert de la compétence. Ce qui fait qu'ils ont payé 13 mois de salaire au lieu de 12 sur l'année 2015, il nous paraissait donc logique de venir défalquer un mois de salaire sur le résultat.*

*Concernant le chantier d'insertion de Parthenay le montant des charges transférées s'élève à 29 842 €. Pour le service d'aide à domicile de Gourgé et Allonne, le calcul a été un peu plus spécifique parce que ces communes faisaient partie d'une structure extérieure, il a donc fallu qu'elles quittent ces structures mais nous n'avons jamais pu obtenir leurs chiffres. Nous nous sommes donc mis d'accord sur le principe de récupérer trois membres du personnel des anciennes structures pour assurer sur le territoire et de prendre le coût de ce personnel ajouté à une évaluation des frais de gestion à laquelle nous avons retranché une évaluation de recettes par rapport au temps d'action sur ces territoires. Le différentiel constitue le montant de la charge transférée. Ce*

qui représente pour Gourgé, 1 996 € et pour Allonne 2 210 €. Le service d'aide à domicile de Parthenay se partage entre Parthenay, Châtillon-sur-Thouet, Le Tallud et Pompaire. Les charges transférées s'élèvent donc respectivement à 136 446 €, 11 145 €, 11 243 € et 10 734 €. Concernant le service de Saint-Aubin le Cloud, nous arrivons à un montant de 53 822 €, pour le secteur de Secondigny à 21 631 € et pour Azay-sur-Thouet et le Retail à hauteur de 6 745 € et 3 325 €.

Après avoir pris en compte tout cela, nous déduisons les attributions de compensation qui existaient au 31 décembre 2015, la charge transférée de l'aide à domicile et la charge transférée du Chantier d'insertion et cela donne les nouvelles attributions de compensation provisoires. Sachant que les attributions de compensation définitives seront fixées en fin d'année.

Voilà, en résumé le rapport de la CLECT qui a été adopté à l'unanimité.

*M. DUFOUR* : Je souhaite apporter quelques remarques par rapport au transfert de la compétence action sociale. Cela risque peut-être d'ennuyer un certain nombre d'entre nous qui sont moins concernés par ces transferts, je m'en excuse mais j'estime important d'apporter des précisions sur deux points : les indemnités kilométriques des agents du service d'aide à domicile de Secondigny et le calcul des attributions de compensation dont nous venons de parler.

Concernant les indemnités kilométriques, lors du dernier trimestre de l'année 2005, des formulaires à compléter selon les lieux d'intervention ont été remis aux agents. Ces documents récapitulaient tous les lieux-dits de Secondigny. Les agents ont trouvé ce dispositif légal très lourd et incontrôlable par le responsable de service parce qu'il ne prenait pas en compte les déplacements en agglomération.

Un consensus a donc été trouvé début 2006, lors d'une réunion avec les agents, pour un dédommagement de 150 km hebdomadaires pour un temps plein auxiliaire de vie et un dédommagement de 50 km hebdomadaires pour une aide-ménagère. Ce principe a été mis en place 3 mois puis a été rejeté par la trésorerie puisqu'il est interdit de calculer les indemnités kilométriques au forfait, il faut le faire au réel.

En 2007, il a donc été mis en place une IAT complémentaire pour prendre en compte ces frais kilométriques. Les agents étaient d'accord sur le principe et la trésorerie l'admettait également car la notion de forfait kilométrique n'apparaît pas. Les agents avaient la possibilité de déduire en frais réels leurs kilomètres sur leur déclaration de revenus. Ces IAT complémentaires résultent d'un arrêté nominatif pris chaque trimestre, qui ne se traduit pas en acquis. D'ailleurs, les IAT s'éteignent au 31 décembre 2015 suite au dernier arrêté.

A propos des attributions de compensation qui viennent d'être présentées, à Secondigny, nous ne sommes pas d'accord même si elles ne sont que provisoires, nous l'avons bien compris. Les premiers éléments fournis par le service d'aide à domicile à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne traduisaient pas la réalité. Lors de la rencontre avec les responsables de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et du CIAS, le 28 janvier 2016, on nous a bien dit de prendre en compte ce qui appartenait vraiment à l'exercice 2015, et pas ce qui concernait 2014, 2013 voire 2012. C'est bien ce qui a été évoqué en fin de réunion ?

*M. MORIN* : Nous avons dit que dans un premier temps nous tiendrons compte des salaires et que nous évoquerons le reste au moment du calcul des attributions de compensation définitives, parce que comme vous le dites justement, il y a des éléments inhérents au CIAS que nous ne pouvons pas deviner entre autre, les indemnités kilométriques. Je précise tout de même que nous ne vous avons jamais fait aucun reproche sur votre façon de faire, nous avons simplement dit que votre calcul ne s'effectuait pas comme il devait l'être et comme nous devons le faire pour le CIAS. Vous avez pris une délibération actant l'IAT complémentaire payant les indemnités kilométriques et même si elle n'a pas été contestée par la Préfecture, elle n'est pas valable !

*M. DUFOUR* : Comme je l'ai dit, c'était une IAT kilométrique, c'était vu avec les agents...

*M. MORIN* : Peu importe, nous ne pouvons pas verser une IAT pour compenser une indemnité kilométrique. Vous l'avez fait comme cela, nous ne vous en faisons pas le reproche, nous vous disons simplement que les difficultés auxquelles nous allons être confrontés, c'est de savoir quelle méthode nous allons pouvoir appliquer.

*M. DUFOUR* : Je parlais plutôt des attributions de compensation.

*M. MORIN* : Oui, mais cela influe sur les attributions de compensation parce que la loi nous interdit de supprimer les IAT déjà en place et nous oblige à verser une indemnité kilométrique. La Communauté de communes va donc se retrouver avec un coût supplémentaire qui ne lui est pas imputable. La CLECT en décidera mais aujourd'hui nous ne pouvons pas statuer sur ce fait. Je trouve quand même un peu incohérent que les agents déduisent leur frais kilométriques de leurs déclarations de revenus tout en percevant l'IAT.

*M. DUFOUR* : Je ne sais pas si elles le faisaient...

*M. MORIN : Tout à l'heure, vous me disiez qu'elles avaient la possibilité de le faire et si réellement, elles le faisaient et bien cela signifiait qu'elles connaissaient précisément leurs kilomètres parcourus. A ce moment-là, vous auriez pu leur payer.*

*M. DUFOUR : 150 km pour les unes et 50 km pour les autres. C'était la réalité.*

*M. MORIN : Vous êtes vraiment allés très loin dans l'analyse des chiffres, jusqu'à la recherche de l'indemnité à la trésorière de 2014 versée en 2015. Mais le débat n'est pas là ce soir, comme je l'ai expliqué, le principe acté est de nous référer à l'année 2015 et d'en déduire les salaires. Ensuite, nous avons le reste de l'année pour évoquer les autres éléments que sont les exonérations de charges sociales, d'ailleurs, actuellement, il y a un contrôle URSAFF sur la commune de Saint-Aubin le Cloud concernant ces exonérations et il semblerait qu'elles soient remises en cause. Aujourd'hui, nous avons donc un certain nombre d'interrogations qui fait que je veux bien que nous calculions les « plus » mais il faudra également calculer les « moins » parce que peut-être qu'ils se compenseront. Pour qu'il y ait équité sur l'ensemble du territoire, nous devons appliquer la même règle pour le calcul des attributions de compensation provisoires.*

*M. DUFOUR : Je continue quand même sur ma lancée parce que par rapport aux salaires, la charge salariale est effectivement bien plus importante en 2015, mais il y a 16 000 € de remboursements, qui n'ont pas été pris en compte.*

*M. MORIN : Nous avons des décalages tous les ans.*

*M. DUFOUR : Oui, mais nous avons dit que nous allions ajuster les chiffres de 2015, donc ces 16 000 € auraient dû être pris en compte.*

*M. MORIN : Je ne veux pas insister mais j'ai dit que nous regarderons tous ces détails au moment du calcul des attributions de compensation définitives. Le délai était très court pour effectuer ce calcul et je tiens d'ailleurs à féliciter David GUEDON même s'il n'est pas là ce soir, parce que c'est lui qui a effectué l'essentiel du travail et il a dû aller à la pêche aux résultats non seulement sur vos communes mais il a fallu qu'il rapproche également vos résultats avec les résultats de la trésorerie, ce qui n'a pas été rien parce qu'il y avait des écarts. Vous ne pouvez pas tout demander dans les attributions de compensation provisoires, le travail se poursuit mais il faut laisser le temps aux agents de faire ce travail.*

*M. DUFOUR : C'est vrai que nous avons donné les chiffres pour la CLECT de février un peu en urgence. Nous pouvons entendre que le nouveau service a besoin de fonds mais nous ne pouvons pas vous entendre dire que le service de Secondigny était mal géré, puisque si c'était le cas il ne serait pas excédentaire.*

*M. MORIN : Nous n'avons jamais dit que le service était mal géré ! Je rappelle à l'ensemble des Conseillers communautaires que pour cet exercice-là, nous nous sommes déplacés dans chaque territoire pour regarder et évoquer les chiffres ensemble, nous ne l'avons pas fait dans notre coin. Et contrairement à ce que vous dites, nous n'avons jamais fait aucun reproche sur votre méthode...*

*M. DUFOUR : Je le sais bien...*

*M. MORIN : Mais c'est ce que vous dites ! Or, la seule chose que nous avons pu exprimer c'est que payer des indemnités kilométriques via une IAT sur laquelle vous payez des impôts et des charges sociales ne nous semblait pas cohérent puisqu'une indemnité kilométrique est exonérée d'impôt et de charges sociales. Mais nous ne vous en avons jamais fait le reproche.*

*M. DUFOUR : Nous pensions bien faire parce que c'était en accord avec les agents et le Trésor Public. Finalement, nos attributions de compensation sont négatives alors que nous n'avons pas de charge à transférer. Par ailleurs, nous sommes un peu mal à l'aise vis-à-vis des communes du Retail et d'Azay-sur-Thouet pour lesquelles nous assurions également le service d'aide à domicile parce que les attributions de compensation de ces communes sont également négatives alors que nous ne leur demandons jamais rien préalablement, parce que nous n'étions pas déficitaires.*

*Nous ne sommes donc pas d'accord avec les attributions de compensation retenues. Pourquoi faut-il récupérer des ressources dues au transfert alors qu'il n'y a pas de charges transférées ? Nous avons bien compris que ces attributions de compensation n'étaient que provisoires et qu'elles allaient être rediscutées et*

définitivement fixées ensuite, mais nous avons tout de même essayé de ne calculer que ce qui concernait l'année 2015, comme il avait été demandé.

*M. MORIN : Nous avons dit, et je vais le répéter une dernière fois, que, compte tenu des éléments que nous ne connaissons pas sur les exonérations de charges sociales ou les indemnités kilométriques, nous calculions les attributions de compensation provisoires à partir du résultat provisoire de 2015 rectifié des salaires et que l'ensemble des autres charges serait étudiées au moment du calcul des attributions de compensation définitives. Nous évoquerons l'intégralité des charges, parce qu'il n'y a pas que Saint-Aubin le Cloud, il faut aussi évoquer Parthenay.*

*Et si vous prenez en compte le temps passé par les salariés pour la mise en place du CIAS pour rectifier les salaires de vos agents, à ce moment-là nous devons le faire pour Parthenay également.*

*M. DUFOUR : Bien évidemment.*

*M. MORIN : Mais à un moment donné, la compétence est transférée.*

*M. DUFOUR : Tout à fait, je parle de Secondigny mais n'exclus pas les autres, bien entendu.*

*M. le Président : Je laisse maintenant la parole à Véronique CORNUAULT pour conclure sur ce point.*

*Mme CORNUAULT : Je tiens à confirmer les propos de M. MORIN, à savoir que nous n'avons pas jugé la façon de faire des collectivités, même si quelques fois nos attitudes ont pu être interprétées dans ce sens. Les communes géraient leur service dans un contexte qui était le leur et avec des principes qui étaient les leurs. Par ailleurs, cela fait maintenant un an que nous demandons les chiffres pour préparer le transfert du CIAS donc nous n'avons absolument pas travaillé dans l'urgence. Quand nous avons présenté le projet de transfert dans le cadre de réunions des maires, les chiffres que nous avions s'arrêtaient à 2014, nous n'avons pas ceux de 2015. L'ensemble des services ont un point commun en 2015, leur déficit s'est creusé. Quand ils n'étaient pas déficitaires en 2014, ils l'étaient en 2015 et ceux qui étaient déficitaires en 2014, l'étaient encore plus en 2015.*

*M. DUFOUR : C'est vrai et nous n'avons certainement pas été assez réactifs pour donner en temps voulu certains éléments.*

#### CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES A TITRE GRATUIT RELATIVES A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

M. C. MORIN : L'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les Communautés de communes et leurs communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne disposant pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements affectés à l'exercice de ses compétences, il convient, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, de confier cet entretien à la commune d'implantation des équipements.

Une convention de prestation de services, conclue à titre gratuit, pour une durée de 2 ans, renouvelable par reconduction expresse, prévoit les conditions d'exécution des prestations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes des conventions de prestations de services à titre gratuit ci-jointes, relatives à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires par les communes d'implantation des équipements ;
- d'autoriser le Président à signer ces conventions ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité



*M. MORIN : Ce sujet concernant la convention de prestation de services, a été évoqué à plusieurs reprises et notamment à la dernière réunion des maires. Nous vous proposons un modèle de convention-type. Comme nous l'avons évoqué, nous devons probablement procéder à des ajustements pour certains territoires en fonction des orientations que les communes pourraient prendre. Nous vous proposons donc ce soir d'entériner la convention-type et ensuite s'il doit y avoir des modifications, elles seront apportées par le biais d'avenants*

*M. ROUVREAU : Il faudra déjà apporter un avenant à cette convention puisque certaines communes souhaitent remettre en état elles-mêmes leurs jeux d'école. Or, il est bien noté dans la convention que les communes ne doivent pas toucher aux jeux fixes sauf en cas de démontage complet. Cependant, nous avons autorisé certaines communes à faire de menus travaux de réparation à l'identique sur ces jeux. Mais puisque d'autres ont déjà signée la convention, nous n'avons pas pu la modifier pour ce soir.*

**FIN DE MISE A DISPOSITION DES RESIDENCES HABITAT JEUNES DE PARTHENAY ET THENEZAY  
– DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION CCPG13-2016**

M. C. MORIN : Une erreur ayant été constatée dans le montant de la valeur nette comptable du Foyer Jeunes Travailleurs de Parthenay, au jour de la fin de mise à disposition, il convient d'annuler et de remplacer la délibération du 28 janvier 2016, comme suit :

Par procès-verbal en date du 23 décembre 2004, la Commune de Parthenay a mis à disposition de la Communauté de communes de Parthenay le Foyer Jeunes Travailleurs cadastrés section AK, numéros 5, 8, 9, 10, 279 et 280. Un additif à ce procès-verbal prévoit la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AK, numéro 278.

Par procès-verbal en date des 12 et 14 avril 2005, la Commune de Thénézay a mis à disposition de la Communauté de communes du Pays Thénézéen un immeuble cadastré section AC, numéro 248, visant à la réalisation d'une Résidence Sociale Jeunes.

Par délibération en date du 29 octobre 2015, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a acté la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Parthenay-Gâtine et lui confie la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de la Communauté de communes, notamment en matière d'insertion par l'emploi, l'habitat et l'alphabétisation.

Par délibération en date du 23 décembre 2015, le Conseil communautaire a redéfini les compétences d'action sociale du CIAS de Parthenay-Gâtine, parmi lesquelles figure l'aménagement et le soutien aux résidences sociales jeunes d'intérêt communautaire.

En conséquence, il convient de mettre fin à la mise à disposition des Foyers Jeunes Travailleurs de Thénézay et Parthenay, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Au jour de la fin de mise à disposition, le Foyer Jeunes Travailleurs de Parthenay figure à l'actif de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sous les immobilisations n°040016, 130019, 140015 et 150075, 160001, comme suit :

- Imputation n°21738 :

- Montant initial de la mise à disposition : 240 623,50 €,
- Valeur nette comptable au jour de la fin de mise à disposition : 1 317 862,12 €.

Au jour de la fin de mise à disposition, la Résidence Sociale Jeunes de Thénézay figure à l'actif de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sous les immobilisations n°05T001, 06T002 et 150343, comme suit :

- Imputation n°21732 :

- Montant initial de la mise à disposition : 102 431,37 €,
- Valeur nette comptable au jour de la fin de mise à disposition : 477 080,29 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes des procès-verbaux de fin de mise à disposition des Foyers Jeunes Travailleurs de Thénézay et Parthenay avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ci-joints,
- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n° CCPG13-2016 du 28 janvier 2016,
- d'autoriser le Président à signer lesdits procès-verbaux ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## **VOIRIE**

### **MARCHE A BONS DE COMMANDES – TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – SIGNATURE DU MARCHE**

M. ROUVREAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour la réalisation des travaux de voirie et de réseaux divers sur bons de commande. Le marché comporte 3 lots :

Lot n°1 : Création et Réhabilitation de réseaux d'assainissement,

Lot n°2 : Travaux de branchements, réparation et extensions,

Lot n°3 : Travaux de voirie, réseaux tous types des équipements.

Le marché est passé pour une durée initiale de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016. Il est renouvelable 1 fois pour une période de 24 mois.

Le montant HT maximal des commandes du marché (pour une durée de 24 mois) est de :

Lot n°1 : 1 800 000 €,

Lot n°2 : 200 000 €,

Lot n°3 : 300 000 €.

Soit, un total pour l'ensemble des lots de 2 300 000 € HT.

L'ouverture des offres a été réalisée le 04 février 2016. Suite à l'analyse des offres, la commission ad'hoc réunie le 17 Février 2016 propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°1 : M'RY de Parthenay (79200)

Lot n°2 : SGTP de Vernoux-en-Gâtine (79240)

Lot n°3 : M'RY de Parthenay (79200)

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de retenir pour chaque lot les entreprises indiquées ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- d'autoriser le Président à signer les lots du Marché à bons de commande de travaux de voirie et réseaux divers avec les entreprises cités ci-dessus et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **ADOPTION DES TARIFS DU CAMPING ET DE LA PECHE SUR LE SITE DE BOIS-POUVREAU**

M. GAILLARD : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs du camping et de la pêche sur le site de Bois-Pouvreau ci-joints,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE – MARCHE AUX BESTIAUX – LEVÉE DES CONDITIONS SUSPENSIVES

M. GAILLARD : La convention d'AOT sous conditions suspensives signée en date du 6 septembre 2013 prévoit en son article 22, que les « conditions seront levées au jour de la signature du procès-verbal de mise en service de la centrale ».

Le procès-verbal a été signé en date du 21 décembre 2015 et transmis en date du 12 février 2016.

Il convient donc de lever toutes les conditions inscrites à la convention.

La convention prévoyait également en son article 9, qu'une convention de servitude soit établie pour permettre au titulaire l'implantation des ouvrages de branchement de la centrale.

Pour des raisons techniques, cette convention n'a pu être établie, il est donc proposé qu'elle soit incluse dans la convention d'AOT et que le plan de ces servitudes soit annexé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la levée des conditions suspensives ainsi que les créations de servitudes,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer la version définitive de la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## CLUB DES ENTREPRENEURS DU PAYS DE GATINE – ADHESION 2016

M. GAILLARD : Le Club des entrepreneurs regroupe 235 adhérents et plus de 5 000 salariés. L'association sollicite le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'année 2016.

Le programme d'actions 2016 s'articulera autour de visites d'entreprises, petits déjeuners et afterwork mais il y a au programme également la deuxième édition des Trophées de la réussite.

Le montant de la cotisation annuelle est inchangé et fixé à 110 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au Club des entrepreneurs de Gâtine au titre de l'année 2016,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle pour un montant de 110 €,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2016 chapitre 011-6281
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## ELECTROEQUIPEMENT - REVERSEMENT D'UNE AIDE ÉCONOMIQUE

M. GAILLARD : Par délibération en date du 28 mars 2013, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay a décidé de demander à l'entreprise Electro-Equipements le reversement de l'aide économique de 18 000 € qu'elle avait perçue au motif que les dispositions de la convention d'aide n'avaient pas été respectées.

La convention d'aide à l'investissement productif conclue le 13 octobre 2008, prévoyait que la société Electro-Equipements s'engageait, en contrepartie du versement d'une aide économique de 18 000 € par la Communauté de communes de Parthenay, à :

*« maintenir son activité dans les locaux ou sur la communauté de communes de Parthenay pendant un délai d'au moins cinq ans,*

*créer ou transférer sur le site de l'espace économique des Chaumes au moins 6 emplois dans les 2 ans à compter de la date effective de la reprise de la société »*

(article 2 de la convention)

L'entreprise, installée à Pompaire (79200), ayant délocalisé son activité à Segré (49500) le 1<sup>er</sup> janvier 2013, soit moins de cinq ans après la fin de la convention, n'a pas respecté son engagement relatif au maintien de l'activité.

D'une part, les engagements définis à l'article 2 de la convention sont la « *contrepartie* » de l'engagement de la Communauté de communes à verser à la société une aide de 18 000 €. D'autre part, la convention ne prévoit aucune modulation de la sanction en cas de non-respect de ces conditions cumulatives.

Par jugement en date du 8 octobre 2015, le Tribunal Administratif de Poitiers a annulé le titre exécutoire émis par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine relevant l'absence des « nom, prénom et qualité de son auteur ».

A l'issue d'une procédure contradictoire, il est proposé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir, sur le fondement de la convention d'aide économique du 13 octobre 2008, demander le reversement de la somme de 18 000 €,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **ACCUEIL DE LOISIRS AMAILLOUX-VIENNAY – EXTENSION DE L'ADHESION A L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES**

M. C. DIEUMEGARD : Par délibération en date du 13 mars 2014, le Conseil communautaire a décidé l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour les Accueils de loisirs Maurice Caillon de Parthenay, Les Buissonnets de Saint-Aubin Le Cloud et Les Eaux du Retail.

Dans le cadre de la mise en cohérence du fonctionnement des accueils de loisirs communautaires, il est proposé d'étendre cette adhésion pour l'accueil de loisirs Les Coquelicots d'Amailloux-Viennay.

Pour rappel, l'adhésion est gratuite, seule une commission (environ 1 %) est prélevée au moment du paiement des chèques vacances.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'extension de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Agence Nationale des Chèques Vacances, pour l'accueil de loisirs Les Coquelicots d'Amailloux-Viennay, pour une durée de 5 ans reconductible de façon indéterminée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – APPROBATION D’UN AVENANT

M. C. DIEUMEGARD : Lors du Conseil d’Administration du 29 octobre 2015, la Caisse d’Allocations Familiales a validé le renouvellement des conditions des Contrats Enfance-Jeunesse des secteurs de Parthenay et Secondigny, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Ce renouvellement fait l’objet d’un avenant au Contrat Enfance-Jeunesse de Parthenay-Gâtine qui s’appuiera sur les modalités financières des années précédentes.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d’approuver l’avenant au Contrat Enfance-Jeunesse conclu entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Caisse d’Allocations Familiales des Deux-Sèvres,
- d’autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l’unanimité

*M. C. DIEUMEGARD : Je rappelle que le Contrat enfance-jeunesse de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Des Contrats enfance-jeunesse existaient déjà au SIVOM Avenir-en-Gâtine et dans les anciennes Communautés de communes et au fur et à mesure de l’arrivée à échéance de ces anciens contrats, par avenant, nous les rattachons au nôtre.*

*Mme PROUST : Le nouveau Contrat enfance-jeunesse sera signé en 2017 ?*

*M. C. DIEUMEGARD : Non, il a démarré en 2014. Début 2014, le contrat de Thénezay arrivait à échéance donc il a été intégré en 2015. Ce que nous approuvons aujourd’hui, concerne Secondigny et Parthenay. En 2016, seront intégrés le SIVOM d’Avenir en Gâtine et le Centre Socio-Culturel du Pays Ménigoutais. Tout cela est intégré par avenant et l’ensemble constituera le contrat complet de la CCPG.*

*Mme PROUST : Peut-être que les actions que nous menons et les activités que nous proposons aux jeunes pendant les vacances scolaires pourraient faire l’objet d’une action du Contrat enfance-jeunesse et donc soumis à prestation.*

*M. C. DIEUMEGARD : C’est un contrat cadre donc nous pouvons y ajouter un certain nombre d’éléments bien entendu en concertation avec la CAF.*

## RELAIS ENFANCE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF

M. C. DIEUMEGARD : Une convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres est proposée pour le versement d’une aide pour les Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. La convention sera conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d’approuver les termes de la convention d’objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) des Deux Sèvres,
- d’autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l’unanimité

## **SYSTEME D'INFORMATION**

### **FOURNITURE DE MATERIELS BUREAUTIQUES ET INFORMATIQUES – SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES**

M. GILBERT : Afin d'acquérir des matériels bureautiques et informatiques pour équiper les membres du groupement de commandes constitué en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 23 juillet 2015, un accord-cadre, divisé en 6 lots, sans fixation de montant minimum ni maximum, a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les années 2015 et 2016.

Vu le rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28 octobre 2015, les lots de l'accord-cadre ont été attribués aux entreprises retenues mais le lot n°1 avait été déclaré infructueux et le lot n°3 sans suite, des erreurs dans les exigences techniques des prestations rendant impossible de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ces 2 lots ont donc fait l'objet d'un appel d'offres ouvert et vu le rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 janvier 2016, ces lots de l'accord-cadre ont été attribués aux entreprises suivantes :

- lot n°1 – Matériel Bureautique : attribué aux entreprises : Microgat Informatique (4 pl St Laurent, 79200 PARTHENAY), FACE Informatique (21 pl Donjon, 79200 PARTHENAY) et NOVENCI (86 Avenue Maryse Bastié, 16340 L'Isle d'Espagnac,
- lot n°2 – Matériel Informatique : attribué aux entreprises Microgat Informatique (4 pl St Laurent, 79200 PARTHENAY), FACE Informatique (21 pl Donjon, 79200 PARTHENAY) et NOVENCI (86 Avenue Maryse Bastié, 16340 L'Isle d'Espagnac.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres avec les entreprises ci-dessus, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## **CULTURE & PATRIMOINE**

### **ADHESION 2016 A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISE**

M. GILBERT : L'Association des Ludothèques Françaises (ALF) est une association nationale qui regroupe et représente au niveau national et international les ludothèques françaises.

Elle favorise leur création, leur apporte aide, conseil et information. L'ALF anime le réseau des ludothèques par des actions telles que la Fête du jeu ou la Semaine du jeu de société en lien avec ses associations régionales. L'ALF collabore à la formation des ludothécaires, contribue à la recherche sur les ludothèques et œuvre à la professionnalisation et à la reconnaissance des ludothèques et du métier de ludothécaire.

L'adhésion à l'ALF, d'un montant de 70 € pour l'année 2016, permet l'accès aux formations et au magazine trimestriel de l'ALF.

La commission Culture, Patrimoine et TICC, réunie le 12 janvier 2016, a émis un favorable pour renouveler l'adhésion à cette association.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de renouveler l'adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises pour l'année 2016,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 70 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

### EHPAD DE SECONDIGNY – CONVENTION DE PARTENARIAT

M. GILBERT : Une convention de partenariat est conclue entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et l'EHPAD de Secondigny pour organiser des interventions intergénérationnelles visant à faciliter les relations entre générations, créer des moments de partage, organiser des temps d'échanges entre les seniors et les enfants, créer de la convivialité entre les générations via des supports multimédia, permettre la rencontre par le débat, le divertissement ou le jeu.

La Bibliothèque de Secondigny, le Relais Petite Enfance, la Halte-Garderie « Galipette », l'EHPAD de Secondigny et la Plateforme Territoriale de Services et d'Animations seront chargés d'organiser les rencontres, qui devront avoir lieu sur chacun de leur site.

Le coût de chaque animation sera présenté et validé par les directions respectives.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et l'EHPAD de Secondigny,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

\* Adopté à l'unanimité

## JEUX

### FLIP 2016 – PRISE EN CHARGE DE FRAIS

M. GILBERT : Pour le bon fonctionnement du FLIP, il est pris en charge depuis plusieurs années certains frais d'une partie des intervenants (artistes, créateurs de jeux, membres des jury, animateurs, organisation).

Suite à l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et TICC, réunie le 12 janvier 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre en charge :

- 1) les frais de repas pour le FLIP 2016, à savoir du 6 au 17 juillet 2016, soit 10 € par personne et par repas, pour les personnes suivantes :
  - l'équipe d'organisation du FLIP (permanents, managers, personnel accueil, stagiaires ...),
  - les animateurs du FLIP,
  - les artistes professionnels prestataires sur le FLIP,
  - les créateurs sélectionnés pour les concours (20 à 30 personnes / 4 jours).

*Pour les animateurs FLIP et l'équipe d'organisation du FLIP, ces repas seront pris en charge uniquement dans les cas suivants :*

- le midi pour les personnes travaillant le matin et l'après-midi,
- le soir en cas de travail en après-midi et en nocturne,

*Pour les artistes professionnels, ces repas seront pris en charge chaque midi et chaque soir.*

*Pour les créateurs, ils seront pris en charge midi et soir pendant la période des concours, à savoir du 14 au 16 juillet 2016.*

2) les frais de repas pour le FLIP 2016, soit 15 € par personne et par repas, pour les personnes suivantes :

- les membres du jury du Trophée FLIP Créateurs de Jeux de Société (5 à 8 personnes du 14 au 16 juillet),
- les membres du jury du Trophée FLIP Créateurs de Jeux Vidéo (5 à 8 personnes du 14 au 16 juillet),
- les membres du jury du concours EducaFLIP (5 à 8 personnes le 8 juillet),
- les invités VIP du monde du jeu, intervenant ponctuellement de façon spécialisée sur le FLIP (conférenciers, etc.) (1 à 5 personnes le temps de leurs interventions entre le 6 et le 17 juillet)

Pour ces personnes, ils seront pris en charge midi et soir pendant la période des concours.

3) l'hébergement, petits déjeuners compris, pour un montant maximum de 72 € par personne et par nuit, ainsi que les frais de transport par train 2<sup>ème</sup> classe (et 1<sup>ère</sup> classe dans le cas de réduction de prix), sur présentation de

justificatifs, ainsi que les frais de remboursements kilométriques par voiture, sur présentation de facture et copie de carte grise, sur la base des tarifs de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour les membres des jury des Trophées FLIP pour la période du 14 au 16 juillet (3 nuits), du concours EducaFLIP pour le 8 juillet (1 nuit), et les invités VIP (le temps du séjour entre le 6 et le 17 juillet).

4) les frais de petits déjeuners, du 6 au 17 juillet 2016, soit 5 € par personne et par petit déjeuner, pour les artistes professionnels prestataires sur le FLIP.

- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016.

\* Adopté à l'unanimité

*M. GILBERT : Je précise que par rapport à l'année dernière, nous réalisons une économie sur les frais de repas des artistes, et des animateurs parce qu'il y aura moins d'activités le matin, donc moins d'animateurs qui travailleront en matinée ou en nocturne. Par contre, les frais de repas, de transport et d'hébergement des membres du jury et des créateurs des concours trophées FLIP restent stables puisque ce sont des bénévoles qui restent plusieurs jours sur le territoire, nous nous devons de leur rembourser leurs frais.*

*M. JOLIVOT : A combien s'élève le budget ?*

*M. GILBERT : Le budget s'élève à 9 910 € cette année et en 2015, il s'élevait à 11 660 €.*

*M. JOLIVOT : C'est bien, félicitations !*

*M. GILBERT : Merci M. JOLIVOT ! (rires) Mais cette économie, c'est le résultat concret des efforts réalisés dans chacun des services comme l'a précisé tout à l'heure M. MORIN.*

*Mme PROUST : Pourriez-vous nous donner à un moment le budget global du FLIP ?*

*M. GILBERT : Oui, c'est un document que nous avons. Généralement nous présentons un bilan d'activité, mais nous pouvons également présenter le bilan financier, il est réalisé chaque année.*

## **CULTURE & PATRIMOINE**

### **HISTOIRE DE LIRE – PARTICIPATION 2016**

M. GILBERT : Pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive, les bibliothèques du réseau des Bibliothèques de Gâtine organisent entre février et avril 2016 leur festival du livre et de la lecture, dénommé « Histoire de lire ».

En 2016, cette manifestation sera portée par le CARUG, structure référente du Pays de Gâtine pour le développement culturel. Le CARUG assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et assumera à ce titre les rémunérations, droits d'auteurs et autres frais afférents aux animations programmées.

Cette opération est soutenue financièrement par la Région Poitou-Charentes, le Département des Deux-Sèvres et le Pays de Gâtine.

Les animations seront gratuites et pour permettre d'équilibrer le budget de l'opération « Histoire de Lire » une participation est demandée aux collectivités ou associations qui accueillent la manifestation.

Concernant le réseau des médiathèques de Parthenay-Gâtine, plusieurs actions sont proposées à la médiathèque de Secondigny :

- exposition interactive « Qui a refroidi LEMAURE » du 29 mars au 25 avril 2016,
- atelier de découverte des tablettes numériques, par les animateurs du Conseil départemental, le 2 avril 2016.

Pour cela, une participation financière de 30 € au titre des frais de communication et aux frais des intervenants.



Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet « Histoire de Lire»,
- d'approuver le montant estimatif de la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, d'un montant de 30 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

#### LUDOTHEQUE COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DES TARIFS

M. GILBERT : Un partenariat dans le cadre du FLIP a mis au jour la nécessité d'adopter des tarifs de prêts de jeux pour les entreprises.

Les nouveaux tarifs de la Ludothèque communautaire prévoient :

- la dissociation du prêt de jeux surdimensionnés du prêt de jeux "classiques" avec abonnement,
- l'ajouts de tarifs entreprises (non prévu à l'origine) dans les tarifs "classiques" avec abonnement,
- et par voie de conséquence, la mise à jour de ces modifications dans les prêts de jeux occasionnels et dans les pénalités.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les nouveaux tarifs ci-joints de la ludothèque,
- de dire que les tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> mars 2016,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

#### MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES – ADOPTION DE TARIFS

M. GILBERT : Les tarifs actuellement en vigueur dans les médiathèques du secteur de Parthenay, Châtillon et Pompaire ont été adoptés le 3 janvier 2014.

Pour les emprunteurs individuels, il est proposé une hausse mécanique de 1€/ catégorie INTRA-CCPG et une hausse de 2€/catégorie HORS-CCPG (peu d'occurrences). Cette hausse est comparable à celle mise en place à la ludothèque communautaire, secteur rapproché des médiathèques. Pour la catégorie Tempo, la proposition est légèrement différente.

Suite à l'avis favorable de la commission culturelle réunie le 17 novembre 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les nouveaux tarifs proposés pour les médiathèques communautaires de Parthenay, Châtillon et Pompaire,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

*M. le Président : Nous avons reçu une question diverse de M. DUFOUR.*

*M. DUFOUR : Vous allez sûrement penser « Encore lui ! » mais nous voulons avoir des informations concernant le mur de la bibliothèque de Secondigny qui s'est écroulé, je pense que tout le monde est au courant et le voisin s'impatiente...*

*M. GILBERT : M. ROUVRAU, qui a beaucoup travaillé sur ce dossier-là, et moi-même allons vous répondre. Ce qu'il faut comprendre c'est que le mur du bâtiment mesurant entre 15 et 20 m de longueur est tombé sur la parcelle voisine. Actuellement, dans le bâtiment, il ne reste que les plaques de plâtre et à l'extérieur chez le voisin, c'est un amas de pierres. Nous comprenons qu'il ne soit pas content, nous venons d'ailleurs de lui écrire pour lui donner un certain nombre d'éléments. Un expert est venu au mois d'octobre et un rapport d'huissier a été effectué. L'expertise est en cours.*

*M. ROUVREAU : Les dégâts sont survenus au mois d'août et l'expert est venu constater les dégâts sur le mur début septembre, à ce moment-là, le mur était très fragilisé. Tant que l'expert ne nous donne pas le droit de faire quoi que soit nous ne pouvons pas toucher aux bâtiments. Avec les pluies régulières plein ouest, le mur déjà fragilisé s'est complètement écroulé. Nous avons installé des tourelles à l'intérieur du bâtiment pour le maintenir donc il est toujours debout mais nous n'avons toujours pas de retour de l'expert. Il poursuit ses analyses pour savoir si le problème vient d'une fuite en toiture ou de l'eau qui vient du sol. Le voisin subit donc des dégâts de la Communauté de communes puisqu'il y a un dénivelé entre le sol de la salle et le jardin du voisin d'à peu près 1,50 m – 1,70 m donc toutes les pierres du mur sont tombées dans le jardin, ce qui fait qu'il ne peut plus exploiter sa parcelle librement. Il faudrait aussi sécuriser le bâtiment qui menace de tomber.*

*M. GILBERT : Ce qui nous intéresse dans le rapport d'expert, mais nous ne pouvons pas anticiper, ce sont les logiques de responsabilité parce que la Communauté de communes a pris cette compétence récemment, donc le mur étant tombé sur toute sa longueur, c'est l'expert qui déterminera à qui revient la responsabilité, pour le moment nous n'avons aucune certitude.*

*M. ROUVREAU : Ce bâtiment a été réhabilité par la commune de Secondigny à l'époque où la Communauté de communes Espace Gâtine n'exerçait que la compétence animation de la Bibliothèque-médiathèque. Nous souhaitons nous rencontrer pour trouver une solution pérenne pour le développement de l'activité de la médiathèque et également pour le voisin qui subit ces désagréments. Nous devons répondre au moins pour le voisinage.*

*M. GILBERT : Nous exerçons la compétence communautaire de la médiathèque et devons maintenir ce service. Nous nous sommes rencontrés avec le maire et son équipe plusieurs fois pour trouver des solutions, nous avons une solution provisoire qui permet la poursuite du service en attendant les résultats de l'expertise. La commune de Secondigny nous met à disposition la salle Largeau où les usagers de la médiathèque peuvent venir chercher les ouvrages. Cette salle est partagée avec d'autres associations ce qui peut poser quelques problèmes d'organisation parce qu'il faut leur laisser la place pour leurs activités. J'aimerais bien que nous voyions avec la mairie si nous pouvons disposer de cette salle à demeure, pour éviter que le personnel ne se déplace.*

*M. DUFOUR : Cela ne se passe pas trop mal.*

*M. GILBERT : Cela se passe très bien, mais on peut encore l'améliorer. Nous avons un autre petit local qui a été mis à disposition rue de l'Anjou suite au départ d'une association qui nous sert de local administratif. Nous poursuivons le service communautaire dans le bourg parce que sur le plan communautaire, nous n'avons pas d'autre bâtiment. Au regard de l'expertise et des perspectives d'évolution du service, il faudra naturellement avoir une réflexion plus approfondie pour que le service soit bien rendu. Si jamais le bâtiment ne pouvait pas être reconstruit, nous avons des hypothèses potentielles, la salle de la Guichetière peut en être une solution mais si nous nous y installons, comme c'est aussi une salle qui est louée pour des activités festives ou autre cela peut poser problème. Mais nous attendons l'expertise. Budgétairement, au minimum il y aura une dépense parce que même si le bâtiment doit être rasé pour refaire les plaques de plâtre, par respect pour le voisin, il faudra également au moins déblayer toutes les pierres, faire une tranchée et reconstruire un mur. Voilà en quelques mots où nous en sommes sur ce dossier difficile et pour lequel nous travaillons en concertation avec la commune de Secondigny pour assurer le service.*

*M. ROUVREAU : Les services techniques estiment entre 120 000 € et 150 000 € les travaux de reconstruction du mur en pierre parce que nous sommes sur un secteur protégé, mais cette somme, nous ne l'avons pas.*

*Nous allons envoyer un courrier à la mairie de Secondigny pour fixer un rendez-vous et parler précisément de cette affaire.*

*M. le Président : Merci à toutes et à tous pour votre participation. Avant de nous quitter, à la sortie de la salle il y a une affiche du FLIP à votre disposition et il est important que chacun des maires en prenne pour sa commune. Je laisse la parole à M. MIMEAU pour terminer.*

*M. MIMEAU : Tradition oblige nous vous invitons à vous désaltérer en particulier M. MORIN qui l'a bien mérité...*

*M. GILBERT : Vous l'avez certainement vu dans la presse, mais je tenais à vous féliciter également puisque cette semaine la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été labellisée 5 @ et reconnue territoire numérique par l'association Villes internet. Je tiens à applaudir et féliciter l'ensemble des personnes qui travaillent autour du numérique sur Parthenay, mon collègue et conseiller délégué Emmanuel ALLARD, la population, qui fournit des efforts pour s'adapter, ainsi que les agents qui œuvrent pour le déploiement de la Carte Vie Quotidienne qui a été un des éléments bien repérés dans le cadre de cette labellisation.*

*M. MOTARD : Je rappelle que demain soir nous avons donné rendez-vous à la jeunesse de Parthenay et de la Gâtine à l'Espace Armand Jubien à 19h30. Je vous y invite également en tant que conseillers communautaires élus du territoire.*

Fin à 20 h 30.

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 26 février 2016 au 11 mars 2016.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;